

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 18  
- suffrages exprimés : 16  
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2024/178**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

**Objet : Arkema : participation travaux renouvellement du ballast**

Il est rappelé que la CCPL s'est engagée à hauteur de 25 000€ pour l'étude avant-projet et projet (APO/DCE), pour le renouvellement complet de la voie et du ballast, évaluée à 445 000€, et pour laquelle une convention a été signée.

L'étude avant-projet et projet (APO/DCE), pour le renouvellement complet de la voie et du ballast, a démarré fin 2023 et s'est terminée en septembre 2024. Les travaux sont planifiés en octobre 2025 durant la fermeture de l'usine Arkéma.

Un COPIL a été organisé le 24 septembre 2024 en présence de monsieur le Préfet, madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre, la DREAL, la Région Occitanie, Arkéma, SNCF Réseau et la CCPL.

Lors de ce COPIL il a été présenté aux partenaires les principaux éléments du programme à venir visant à engager des travaux dimensionnés au « juste besoin » pour pérenniser les circulations ferroviaires et maintenir l'acheminement des matières de l'entreprise ARKEMA exclusivement par le ferroviaire.

Ces investissements sont évalués à 5 845 000€ et détaillés comme suit :

- Travaux par entreprises extérieures : 2,7M€ (42%) de prestation travaux par des entreprises externes
- Travaux par ressources SNCF Entrepreneurs : 0,65m€ (13%)
- Fournitures matières : 1,5M€ (27%)
- MOE : 309K€ (6%)
- MOA : 506K€ (9%)
- Suivi des mesures environnementales (3%)

Un travail d'optimisation financière se poursuit à la demande du Préfet et des éléments stabilisés doivent être présentés en janvier 2025.

SNCF Réseau a besoin d'engagement financier dès 2024 pour autoriser le lancement de la phase REA (réalisation anticipée) pour lancer la phase ACT (appel d'offres) et commander les matières premières 10 mois à l'avance (pour les rails + appareil de voie) en vue de respecter le planning de réalisation.

Ce sont 2M€ qui sont à engager dès 2024 pour couvrir les dépenses jusqu'en mars 2025. Pour se faire SNCF Réseau propose la signature d'une convention financière avec l'ensemble des partenaires avant fin 2024 avec la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement (Montants en € courants)
Etat	60 %	3 507 000 €
Région Occitanie	15 %	876 750 €
CCPL	1,7109 %	100 000 €
ARKEMA	23,2891 %	1 361 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>5 845 000 €</b>

Les modalités financières proposées par SNCF Réseau sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds en 2024 correspondant à 30% (soit 30 000€ pour la CCPL)
- Des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études de la phase de rédaction des DCE
- Au-delà de 80% les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses

Lors de la commission développement et attractivité en date du 22 octobre 2024 les élus ont validé la participation de la CCPL aux travaux pour le renouvellement de la voie et du ballast sur la ligne de fret entre Lannemezan et La Barthe de Neste avec pour condition indispensable un étalement de la participation de la collectivité sur 4 exercices financiers :

- 2024 : 25 000€
- 2025 : 25 000€
- 2026 : 25 000€
- 2027 : 25 000€

Les contraintes financières de la CCPL et l'engagement d'opérations d'investissement sur 2024 ne permettent pas de mobiliser une participation de 100 000 € sur une année.

**Le Président propose aux membres du Bureau de valider l'intervention de la CCPL aux conditions proposées par la commission développement et attractivité et de signer la convention financière avec l'ensemble des partenaires.**

#### LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 contre : Roger LACOME et 2 abstentions : Joëlle ABADIE et Régine SARRAT)**

#### DECIDE

**- De valider au titre de sa compétence développement économique la participation de la CCPL aux travaux de renouvellement de la voie et du ballast sur la ligne de fret entre Lannemezan et La Barthe de Neste desservant l'usine Arkema, avec pour condition préalable un étalement de la participation de la collectivité sur 4 exercices financiers :**

- 2024 : 25 000€**
- 2025 : 25 000€**
- 2026 : 25 000€**
- 2027 : 25 000€**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20241105-2024-178B-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation avec les partenaires associés, sous réserve du respect de la condition d'étalement de la participation sur 4 exercices financiers.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 15 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20241105-2024-178B-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.